MARCHE DE « PRESTATIONS INTELLECTUELLES »

« ETUDE DE REPERAGE FONCIER POUR LE REINVESTISSEMENT DES FRICHES URBAINES EN OCCITANIE »

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1°, R. 2123-4, R. 2131-12 1° et R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique

Références : M 2020/18

Sommaire

1-PRESENTATION DU MARCHE **3**

1-1 OBJET DU MARCHE 3
1-2 FORME ET DUREE DU MARCHE 3
1-3 PRESENTATION DES PARTIES 3

2- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE **4**

2-1 DOCUMENTS PARTICULIERS 4
2-2 DOCUMENTS GENERAUX 4

3- CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION **4**

3-1 DELAIS D'EXECUTION 4
3-2 CONFIDENTIALITE 5
3-3 COTRAITANCE 5
3-4 SOUS – TRAITANCE 5
3-5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE 5
3-6 OPERATIONS DE VERIFICATIONS ET DECISIONS APRES VERIFICATION 6
3-7 MARCHES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSES ULTERIEUREMENT 6

ARTICLE 4- RETENUE DE GARANTIE – CAUTIONNEMENT - AVANCE **7**

4-1-RETENUE DE GARANTIE 7
4-2-CAUTIONNEMENT 7
4-3-AVANCE 7

ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX **7**

5-1-REPARTITION DES PAIEMENTS 7
5-2-CONTENU DES PRIX 7
5-4-PRIX DE REGLEMENT 7

ARTICLE 6 – PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DES FACTURES **7**

6-1-PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT 7
6-2-PAIEMENT 8
6-3-INTERETS MORATOIRES 8

7- NANTISSEMENT-CESSION DE CREANCE **9**

8- PENALITES **9**

8.1 GENERALITES 9
8.2 PENALITES POUR RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS 9
8.3 PENALITES POUR ABSENCE LORS D'UNE REUNION 9
8.4 PENALITES POUR RETARD DANS LA TRANSMISSION DES PIECES LIEES AU CONTRAT 9

9– PROPRIETE INTELLECTUELLE **9**

10- GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE **11**

11-RESILIATION - MESURES COERCITIVES **11**

12 - ASSURANCES **11**

13 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE **11**

14 – DEROGATIONS AU CCAG-PI **11**

1-PRESENTATION DU MARCHE

1-1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet une mission d'études de repérage foncier pour le réinvestissement des friches urbaines en Occitanie. Le descriptif technique des prestations attendues figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1-2 Forme et durée du Marché

– ***Forme du marché***

Marché mixte composé :

- D'un poste ordinaire décomposé en deux missions, chaque mission étant déclinée en plusieurs phases :

✓ ***Mission 1 : Création d'une base de données géo-référencée permettant le repérage des friches de la région Occitanie***

- Phase 1.1 : Identification et compilation des bases de données et de données existantes ;
- Phase 1.2 : Exploitation des bases de données disponibles pour la création du socle de base de données géo-référencées des friches urbaines et approfondissement de la définition des friches urbaines
- Phase 1.3 : Création d'un atlas des friches recensées et géo-référencées ;

✓ **Mission 2 : Caractérisation des friches urbaines**

- Phase 2.1 : Intégration d'indicateurs complémentaires ;
- Phase 2.2 : Formulation de requêtes
- Phase 2.3 : Création de fiches « friches » ;

- D'un poste à bons de commande passé en application des dispositions des articles R.2162-13 et 2162-14 du code de la commande publique : pour chacune des missions l'EF se réserve la possibilité de commander des réunions supplémentaires sur site ou par voie de visioconférence sur la base des prix unitaires du marché dans la limite de 3 réunions maximum, toutes missions confondues.

– ***Durée du marché***

La durée du marché est de ***9 mois*** courant à compter de la notification de l'ordre de service (OS) de démarrage de la phase 1.1.

1-3 Présentation des parties

Représentant(s) de l'EPF :

Madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, est la représentante légale du pouvoir Adjudicateur.

Madame Céline Simoens, responsable coordination PPI et études prospectives au sein de la direction du pilotage de la performance et de la prospective, est pour l'exécution de la présente étude, le correspondant du prestataire à qui ce dernier remettra les pièces concrétisant l'avancement de l'étude pour procéder aux opérations de vérification et attestation du service fait, ainsi que celles se rapportant à leur facturation.

Représentant le titulaire du présent contrat :

Un chef de projet sera désigné pour toute l'exécution du marché et assurera à ce titre la responsabilité de l'exécution du présent contrat. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'EPF et de ses représentants. Le remplacement du chef de projet sera soumis à approbation préalable de l'EPF dans les conditions fixées à l'article 3.4 du CCAG-PI.

2- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est composé des pièces suivantes énumérées par ordre de priorité décroissant :

2-1 Documents particuliers

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, le présent marché est constitué des pièces suivantes :

1°) l'acte d'engagement et son annexe financière ;
2°) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3°) le Cahier des Clauses Techniques (CCTP) et ses annexes ;
4°) l'offre technique et financière du prestataire.

En cas de divergence entre deux ou plusieurs pièces particulières du marché, ce sont les indications de la pièce portant le numéro d'ordre le moins élevé qui ont priorité.

2-2 Documents généraux

Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (publié au JORF n° 0240 du 16 octobre 2009).

3- CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

3-1 Délais d'exécution

Mission	Phase	Délai d'exécution *(en jours calendaires)*	Point de démarrage *(à compter)*
Mission 1 : ***Création d'une base de données géo-référencée permettant le repérage des friches urbaine de la région Occitanie***	**Phase 1.1 :** Identification et compilation des bases de données existantes	**21 jours***	OS de démarrage
	Phase 1.2 : Exploitation des bases de données disponibles pour la création du socle de base de données géo-référencées des friches urbaines et approfondissement de la définition des friches urbaines	**60 jours**	Réception phase 1.1
	Phase 1.3 : Création d'un atlas des friches urbaines recensées et géo-référencées	**10 jours**	Réception phase 1.2
Mission 2 : **Caractérisation des friches urbaines**	**Phase 2.1 :** Intégration d'indicateurs complémentaires	**40 jours**	Réception phase 1.2
	Phase 2.2 : Formulation de requêtes	**15 jours**	Réception phase 2.1
	Phase 2.3 : Création de fiches « friches urbaines»	**10 jours**	Réception phase 2.1

**** Le délai d'exécution de la phase 1.1 pourra faire l'objet d'un OS de suspension si une partie des données nécessaires à la réalisation de la mission doit être acquise par l'EPF en cours de marché. La reprise de la mission pour la durée restant à courir sera notifiée au titulaire du marché par un nouvel OS.***

3-2 Confidentialité

Le prestataire, ses co-traitants et / ou sous-traitants, sont soumis aux dispositions de l'article 5 du CCAG-PI.

3-3 Cotraitance

La forme imposée par le pouvoir adjudicateur est le groupement solidaire. Le mandataire est seul habilité à présenter les projets de décompte et à accepter les décomptes ; seules sont recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

3-4 Sous – traitance

Le titulaire d'un marché de services est habilité à sous - traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique préalablement à toute intervention. L'acceptation est valable pour tous les bons de commande qui lui seront ultérieurs.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant et les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché. Pour ce faire, le sous-traitant doit fournir :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- une attestation du sous-traitant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- une attestation du sous-traitant précisant s'il renonce ou pas au paiement de l'avance (articles R. 2193-17 à 21 du Code de la commande publique).

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux torts du titulaire du marché.

3-5 Documents à fournir par le prestataire

Le titulaire remet à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Conformément aux articles R 2143-3 à 15 du Code de la commande publique, le titulaire devra fournir à l'EPF, tous les six mois et ce jusqu'à la fin du marché, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

3-6 Opérations de vérifications et décisions après vérification

Les opérations de vérifications et décisions après vérifications sont réalisées conformément aux dispositions du chapitre 6 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 26.2 du CCAG-PI, les délais de vérification dont dispose le pouvoir adjudicateur, à l'issue de chaque phase, sont précisés dans le CCTP et rappelés ci-après :

Mission	Phase	Délais de vérification
Mission 1 : ***Création d'une base de données géo-référencée permettant le repérage des friches urbaines de la région Occitanie***	**Phase 1.1 :** Identification et compilation des bases de données existantes	**10 jours**
	Phase 1.2 : Exploitation des bases de données disponibles pour la création du socle de base de données géo-référencées des friches urbaines et approfondissement de la définition des friches urbaines	**15 jours**
	Phase 1.3 : Création d'un atlas des friches urbaines recensées et géo-référencées	**15 jours**
Mission 2 : **Caractérisation des friches urbaines**	**Phase 2.1 :** Intégration d'indicateurs complémentaires	**21 jours**
	Phase 2.2 : Formulation de requêtes	**15 jours**
	Phase 2.3 : Création de fiches « friches urbaines»	**5 et 10 jours suivant le livrable**

Sauf stipulations contraires dans le CCTP, en cas de rejet ou d'ajournement des prestations, le délai laissé au titulaire du marché pour représenter les livrables est fixé dans la décision motivée du représentant du pouvoir adjudicateur, sans pouvoir excéder un délai de 10 jours, par dérogation à l'article 27.2.1 du CCAG-PI.

A défaut d'avoir notifié sa décision dans les délais précités, le pouvoir adjudicateur est réputé avoir réceptionné sans réserves les prestations.

3-7 Marchés susceptibles d'être passés ultérieurement

En application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, et dans le strict respect des conditions qu'il définit, l'EPF pourra recourir ultérieurement à un marché de prestations similaires passé sans publicité ni mise en concurrence.

ARTICLE 4- RETENUE DE GARANTIE – CAUTIONNEMENT - AVANCE

4-1-Retenue de garantie

Il n'y aura pas de retenue de garantie au titre du présent marché.

4-2-Cautionnement

Le présent marché ne donnera pas lieu à la constitution d'une caution personnelle et solidaire.

4-3-Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance pourra accordé pour un montant égal à 5 % du montant initial toutes taxes comprises du marché.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable et ses conditions de remboursement sont prévues aux articles R. 2191-11 et R 2191-12 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX

5-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au prestataire à ses co-traitants et sous-traitants éventuels.

5-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation (déplacements, impressions, photographie…).
Les prix sont également réputés comprendre le prix de la cession des droits d'exploitation sur les résultats tels que formulée à l'article B.25 du CCAG-PI.

5-3-Forme des prix

Le marché est traité à :

- prix forfaitaire pour les missions 1 et 2 ;

- à prix unitaires pour les réunions et visioconférences complémentaires sollicitées par le pouvoir adjudicateur et non comprises dans le forfait.

5-4-Prix de règlement

Le marché est conclu à prix ferme pour toute sa durée.

ARTICLE 6 – PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DES FACTURES

6-1-Présentation des demandes de paiement

Les factures concernant le présent marché sont présentées, *après réception de chaque phase et attestation du service fait correspondant*, dans les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-PI et conformément aux dispositions des articles L. 2192-1 à du L. 2192-7 et D. 2192-1 à R. 2192-3 du Code de la commande publique et transmises à l'EPF via le portail de facturation « Chorus Pro » à l'adresse suivante :

https://chorus-pro.gouv.fr/

Les demandes de paiement comprendront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro du marché (impératif sous peine de retour de la facture) ;
- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- La date d'exécution des prestations ;
- La nature des prestations exécutées ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- Le prix de la prestation conformément la décomposition du prix global et forfaitaire (ou prix unitaire pour les réunions/visioconférences complémentaires);
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- Le montant total TTC des prestations exécutées ;
- Les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- Le montant total TTC des prestations exécutées ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes et leur montant TTC ;
- La date de facturation ;

Le non-respect des dispositions précisées ci-dessus entraînera le retour pur et simple de la facture à son expéditeur avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date ainsi que la suspension du délai de paiement (articles R. 2192-27 et R.2192-28 du Code de la commande publique).

6-2-Paiement

Il sera procédé à un paiement à l'issue de chaque phase réceptionnée, à hauteur du montant forfaitaire de la phase.

Le paiement est effectué après attestation de service fait en application des règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours conformément aux dispositions des articles R.2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

6-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros et des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement à compter du jour suivant le dépassement du délai.

Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant du principal toutes taxes comprises, mais ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

L'attention du titulaire est attirée sur les retards de paiement générés par son propre fait, notamment par carence à produire les pièces demandées nécessaires à la mise à jour du marché et / ou l'absence d'informations concernant les coordonnées du titulaire :

- modification de la raison sociale ;
- modification et / ou absence de domiciliation bancaire ou postale ;
- retard dans le retour des documents transmis pour signature ;
- et plus généralement pour tout motif de retard imputable aux prestataires (retard dans la production des documents, erreur ou omission dans la facturation, facturation avant service fait…).

7- NANTISSEMENT-CESSION DE CREANCE

A l'attention de l'établissement de crédit auquel le prestataire ou l'un de ses sous-traitants viendraient à céder la partie du marché qu'ils exécutent, il est précisé que le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable désigné par le préfet de région. Toutefois, tout courrier relatif à un nantissement ou une cession de créance doit être adressé à la directrice générale de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie – Parc Club du Millénaire – Bâtiment 19 – 1025 rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier.

8- PENALITES

Le dépassement des délais d'exécution, tels que définis dans le CCTP ou, le cas échéant, dans l'offre du prestataire, donnera lieu à l'application des pénalités définies ci-dessous.

8.1 Généralités

Les pénalités définies au présent CCAP sont cumulables. Que les retards soient le fait du prestataire ou de l'un de ses sous-traitants, les pénalités seront retenues intégralement sur les sommes dues au prestataire. Les montants des pénalités définis au présent article s'entendent hors taxes et ne sont pas révisables. Le présent article déroge aux dispositions de l'article 14 du CCAG-PI.

8.2 Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations

Le retard pris dans la remise des documents et rapports par le prestataire ou son sous-traitant éventuel fait l'objet d'une pénalité par jour calendaire de retard et sur simple constatation de ce retard sans mise en demeure préalable.

Le montant forfaitaire de cette pénalité journalière est de CENT CINQUANTE EUROS (150 €).

8.3 Pénalités pour absence lors d'une réunion

Toute absence non justifiée à une réunion auquel le prestataire doit assister sera sanctionnée par une pénalité de CENT CINQUANTE EUROS (150 €).

Sera considéré comme absent tout prestataire représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au fait du déroulement du marché.

8.4 Pénalités pour retard dans la transmission des pièces liées au contrat

Le dépassement des délais relatifs à la transmission de pièces administratives et financières liées au présent marché entraîne l'application d'une pénalité d'un montant égal à CENT EUROS (100 €) par jour calendaire de retard, y compris pour ce qui concerne les attestations et déclarations aux assurances.

9– PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il sera fait application dans le cadre du présent marché, de l'option B « Cession des droits d'exploitation sur les résultats » à titre ***« non exclusif »*** par dérogation aux dispositions des articles B.25 et suivants du CCAG-PI et dans les conditions définies ci-après :

Mission	Phase	Résultats	Droits patrimoniaux cédés au pouvoir adjudicateur	Modes d'exploitation	Territoire	Durée d'exploitation
Mission 1 : ***Création d'une base de données géo-référencée permettant le repérage des friches urbaines de la région Occitanie***	**Phase 1.1 :** Identification et compilation des bases de données existantes	**Intégralité des livrables listés à l'article 1.1 du CCTP**	**Cession à titre « *non exclusif* » des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation et notamment d'adaptation, d'arrangement, de correction, de traduction, d'incorporation afférentes aux résultats ainsi que le droit de distribuer les résultats y compris à des fins commerciales**	**Communication et mise à disposition de tout public, institutionnel ou non, des résultats, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous moyens, modes de diffusion (papier, numériques…) et procédés y compris non prévisibles ou inconnus à la date de signature du marché en vue d'une exploitation notamment à titre commercial**	**Tout le territoire National y compris Outre-Mer**	**Pour toute la durée des droits d'auteur (70 ans)**
	Phase 1.2 : Exploitation des bases de données disponibles pour la création du socle de base de données géo-référencées des friches urbaines et approfondissement de la définition des friches urbaines	**Intégralité des livrables listés à l'article 1.2 du CCTP**				
	Phase 1.3 : Création d'un atlas des friches urbaines recensées et géo-référencées	**Intégralité des livrables listés à l'article 1.3 du CCTP**				
Mission 2 : **Caractérisation des friches urbaines**	**Phase 2.1 :** Intégration d'indicateurs complémentaires	**Intégralité des livrables listés à l'article 2.1 du CCTP**				
	Phase 2.2 : Formulation de requêtes	**Intégralité des livrables listés à l'article 2.2 du CCTP**				
	Phase 2.3 : Création de fiches « friches urbaines»	**Intégralité des livrables listés à l'article 2.2 du CCTP**				

Le cas échéant, le prestataire s'engage à incorporer aux résultats du marché les connaissances antérieures qui peuvent être mises à disposition de tiers, dès lors que les-dites connaissances sont indissociables des résultats du présent marché tels que représentés par livrables listés ci-dessus.

10- GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Le titulaire du marché garantit au pouvoir adjudicateur la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature relatifs aux résultats qui sont cédés aux termes du marché dans les conditions définies par l'article B25.3 du CCAG-PI.

11-RESILIATION - MESURES COERCITIVES

Le présent marché peut faire l'objet d'une résiliation en vertu des prescriptions des articles 29 à 36.4 du CCAG-PI.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %. La résiliation aux torts du titulaire peut, le cas échéant, être prononcée à ses frais et risques conformément à l'article 36 du CCAG-PI.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra également prononcer l'arrêt des prestations et résilier le marché à l'issue de chaque phase conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-PI.

12 - ASSURANCES

Le prestataire doit justifier dans les quinze jours de la notification du marché d'une assurance de responsabilité civile professionnelle garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages liés à l'exécution des prestations. Le prestataire devra exiger de ses sous-traitants éventuels les mêmes attestations d'assurance.

13 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige résultant l'exécution du marché, seul le tribunal administratif de Montpellier sera compétent.

14 – DEROGATIONS AU CCAG-PI

Les dérogations suivantes sont apportées aux documents généraux :

Articles du CCAP	Articles du CCAG-PI
2.1 Documents Particuliers	4. 1 Pièces contractuelles
3.6 Opérations de vérifications	26.1 Opérations de vérification
3.6 Opérations de vérifications	27.2.1 Ajournement
9. Propriété intellectuelle	B.25 Cession des droits d'exploitation sur les résultats
8.2 Pénalités de retard	14. Pénalités pour retard